

Conseil communal du 28 février 2018

Présents à 20H : M. SENDEN, Bourgmestre-Président,
M. HALIN et M. KEMPENEERS, Echevins,
Mme SIMON-BARBASON, Echevine désignée hors Conseil,
Mme DARIMONT, Mme GILON-SERVAIS, M. BAGUETTE, M. BUCHET, M. JASON,
M. MULLENS, Mme TIXHON, Mme DONNEAU, M. DENOZ, Conseillers et Conseillères,
M. ELIAS, Conseiller, Président du CPAS,
M. EMBRECHTS, Directeur général.

La séance est ouverte à 20H.

Séance publique

1. RCA - plan d'entreprise 2018 : prise d'acte

Le Conseil communal prend acte du plan d'entreprise 2018 de la RCA présenté en séance.

2. Commission Locale pour l'Energie - rapport d'activités : information

Le Conseil communal prend acte du rapport d'activités de la Commission Locale pour l'Energie.

3. Asbl Renaidanse - Ecole de Danse d'Olné - octroi d'un subside ponctuel

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,
Vu sa délibération en date du 12 décembre 2017 fixant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,
Vu la demande de l'Asbl Renaidanse – Ecole de Danse d'Olné en date du 5 décembre 2017 sollicitant un subside pour activité ponctuelle, à savoir l'organisation d'un Gala de danse le 31 mars 2018,
Attendu que cette Asbl a une existence de plus d'un an,
Vu la liste des membres de cette association,
Vu le budget prévu pour cette organisation,
Attendu que le dossier a été transmis au Directeur financier le 8 février 2018 dans le cadre des avis de légalité et que celui-ci a émis un avis favorable en date du 13 février 2018,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : D'accorder à l'Asbl Renaidanse - Ecole de danse d'Olné un subside pour activité ponctuelle d'un montant de 500,00 euros et destiné au financement d'une partie de l'organisation du Gala de danse prévu le 31 mars 2018 et plus spécifiquement, la prise en charge d'une partie de la location de la salle.

Art.2 : D'imputer ce subside sur l'article 764/332-02 du budget ordinaire 2018.

Art.3 : De libérer ce subside dès la production des pièces justificatives et du compte de cette activité.

Art.4 : Que le bénéficiaire devra faire parvenir dès le début de l'année 2019, le formulaire justificatif établi à cet effet et fourni par la commune ainsi que le bilan de l'association pour l'année 2018.

Art.5 : que la mention suivante sera insérée dans le courrier d'information après approbation du subside: "Le Collège communal souhaite vous informer qu'une collaboration sera prochainement mise en place entre la Commune d'Olné et le Centre culturel de Soumagne. Dès lors, quand cette collaboration sera effective, le Collège ne prendra plus en compte les frais liés à la location d'une salle qui ne se situerait pas sur le territoire d'action du Centre culturel de Soumagne dans le calcul des dépenses éligibles à un éventuel subside."

4. Confrérie du Lèv'Gos : octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement - décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,

Vu la délibération du Conseil communal en date du 12 décembre 2017 fixant règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,

Attendu qu'il y a lieu d'accorder une subvention annuelle de fonctionnement à certaines associations afin de leur permettre de réaliser en 2018 leurs objectifs, ceux-ci étant de nature à rencontrer les besoins de la population olnoise,
Vu la demande de subside de fonctionnement annuel de la Confrérie du Lèv'Gos en date du 31 janvier 2018,
Attendu que ce comité a une existence reconnue d'au moins un an,
Attendu que cette association compte dix membres au minimum,
Attendu qu'un avis concernant ce dossier a été transmis au Directeur financier le 7 février 2018 dans le cadre des avis de légalité et que celui-ci a émis un avis favorable en date du 13 février 2018,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : D'accorder une subvention annuelle de fonctionnement de 240,00 euros à la Confrérie du Lèv'Gos.

Art. 2 : En conformité avec le règlement susmentionné, de ne pas réclamer de justificatifs relatifs à l'utilisation de cette subvention.

Art. 3 : D'imputer ce subside à l'article 762/332-02 du budget ordinaire 2018.

5. Confrérie du Lèv'Gos - octroi d'un subside ponctuel

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,
Vu sa délibération en date du 12 décembre 2017 fixant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,
Vu la demande de Confrérie du Lèv'Gos en date du 15 décembre 2017 sollicitant un subside pour activité ponctuelle, à savoir l'organisation du Feu des sapins le 20 janvier 2018,
Attendu que ce Comité a une existence de plus d'un an,
Vu la liste des membres de cette association,
Vu le budget prévu pour cette organisation,
Attendu que le dossier a été transmis au Directeur financier le 8 février 2018 dans le cadre des avis de légalité et que celui-ci a émis un avis favorable en date du 13 février 2018,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : D'accorder à la Confrérie du Lev'Gos un subside pour activité ponctuelle d'un montant de 612,00 euros et destiné au financement d'une partie de l'organisation du Feu des sapins qui a eu lieu le 20 janvier 2018 et plus spécifiquement, la prise en charge d'une partie de l'achat des tentes pliables.

Art.2 : D'imputer ce subside sur l'article 762/332-02 du budget ordinaire 2018.

Art.3 : De libérer ce subside dès la production des pièces justificatives et du compte de cette activité.

Art.4 : Que le bénéficiaire devra faire parvenir dès le début de l'année 2019, le formulaire justificatif établi à cet effet et fourni par la commune ainsi que le bilan de l'association pour l'année 2018

6. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière : Modification du sens de circulation - Voie des Ardennais et Les Cortis

Le Conseil communal,

Vu les articles L1122-30, L1122-32 et L1122-33 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975, tel que modifié le 14 mai 2002, portant règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;
Considérant qu'il importe d'améliorer la circulation des véhicules dans le quartier de Riessonsart ;
Considérant que des réunions publiques relatives à la sécurisation dudit quartier se sont tenues les 2 mars 2016, 31 janvier 2017 et 16 décembre 2017 ;
Considérant que, lors de ces réunions, une réflexion relative à la modification du sens de circulation de certaines voiries du quartier a été entamée avec les autorités communales, les riverains et les services de police ;
Considérant l'avis favorable de la Zone de Police « Pays de Herve » sur les mesures projetées remis en date du 22 mars 2017 ;

S'agissant d'une mesure en matière de circulation routière à caractère permanent ;
S'agissant de voiries communales ;

Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ARRÊTE

Article 1er : Il est interdit à tout conducteur de circuler sur les voies ci-après dans le sens et sur les tronçons indiqués :

- Les Cortis, en direction de la rue Riessonsart ;
- Voie des Ardennais, sur son tronçon compris depuis l'intersection avec la rue Riessonsart jusqu'à l'intersection avec Les Cortis.

La mesure sera matérialisée par le placement de panneaux C1 et F19.

Art. 2 : Le présent règlement abroge et remplace toute disposition prise antérieurement concernant la circulation dans les rues visées à l'article 1er.

Art. 3 : La signalisation routière sera placée conformément au code de la route.

Art. 4 : Par dérogation aux articles 1er et 2, le présent règlement ne sera d'application que lorsque la signalisation ad hoc sera établie pour en avertir les usagers de la route.

Art. 5 : Les contrevenants au présent règlement seront punis des peines prévues par la loi.

Art. 6 : Le présent règlement sera soumis pour approbation au Service Public de Wallonie, Direction générale des Transports, Direction de la réglementation et des droits des usagers, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Art. 7 : Le présent règlement sera affiché dès son approbation. Il sera transmis en copie à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le juge de Paix de Verviers et Monsieur le Juge de Police de Verviers.

Des expéditions du présent seront également transmises pour information :

- à la zone de secours Vesdre-Hoëgne et Plateau ;
- à la Zone de Police du Pays de Herve.

7. Marché de fourniture - achat d'une tractopelle : choix du mode de passation du marché et fixation des conditions

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et 1222-3,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ; modifiés par l'arrêté royal du 22 juin 2017 ;

Vu la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail,

Vu le Code sur le bien-être au travail,

Vu la directive machine 2006/42/CE,

Vu l'arrêté royal du 12 août 1993 concernant l'utilisation des équipements de travail,

Vu l'arrêté royal du 4 mai 1999 concernant l'utilisation d'équipements de travail mobiles,

Vu l'Arrêté royal du 6 mars 2002 relatif à la puissance sonore des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments,

Vu l'Arrêté royal du 7 juillet 2005 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des vibrations mécaniques sur le lieu de travail,

Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique,

Vu le rapport de la Conseillère en prévention sécurité du 31/01/2018,

Considérant que le tractopelle est vétuste, et qu'il y a lieu de prévoir son remplacement afin d'équiper le service d'un véhicule plus fiable,

Considérant qu'il y a lieu de programmer le renouvellement systématique des véhicules obsolètes afin d'assurer une gestion saine des équipements,

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les fournitures spécifiées au cahier spécial des charges ci-annexé,

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 13/02/2018;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération,

Attendu que le montant servant de base au marché est estimé à 150.000,00 euros TVAC et est inscrit au budget extraordinaire 2018,

Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,
ARRÊTE

Article 1er : il sera passé un marché pour la fourniture de matériel d'exploitation pour le service travaux (tractopelle), suivant le cahier spécial des charges annexé à la présente.

Art. 2 : il sera passé un marché dont le montant estimé s'élève approximativement à 150 000,00 euros TVAC.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 3 : Le marché dont il est question à l'article 1er est régi par les règles générales d'exécution et le cahier spécial des charges ci-annexés.

Art. 4 : Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publication préalable lors du lancement de la procédure.

Sauf impossibilité, trois entreprises au moins seront consultées.

Art. 5 : Le marché repris ci-dessus sera imputé à l'article 421/743-98 (projet20184211) du budget extraordinaire de 2018.

Art. 6 : La présente ainsi que le dossier complet seront transmis à l'autorité de tutelle dans les 15 jours suivants l'attribution du marché.

8. Motion contre la privatisation de la banque Belfius et pour le développement de ses activités au service des collectivités locales

Contexte

En 2011, à la suite de la crise financière qui avait vu la quasi faillite du groupe Dexia, l'État belge a racheté pour 4 milliards d'euros Dexia Banque Belgique la composante belge du groupe, rebaptisée quelques mois plus tard, « Belfius ».

Dans le même temps, l'Etat fédéral a apporté une garantie très importante à Dexia sa, bad bank nce chargée de gérer le passif du groupe pendant des dizaines d'années.

Le groupe Dexia provenait de la fusion en 1996 du Crédit communal de Belgique et du Crédit local de France, deux banques spécialisées dans le financement des collectivités, ainsi que de l'intégration au sein du groupe en 2001 de Bacob-Artesia, une banque coopérative.

Du fait de cette origine, Dexia Banque Belgique était à la fois spécialiste du financement des collectivités publiques locales et du secteur social. Belfius joue encore aujourd'hui un rôle majeur de financement de l'économie belge, par son réseau d'agences, restant l'un des quatre grandes banques que compte notre pays.

Aujourd'hui encore, Belfius dédie un tiers de son portefeuille de crédits (qui s'élève à environ 90 milliards d'euros) au secteur public et social, principalement des communes

La cause des problèmes financiers de Dexia est à trouver non pas dans ces activités spécifiques développées en Belgique, qui ont toujours été « profitables », mais dans une volonté non-maîtrisée d'expansion internationale et par la prise de risques financiers inconsidérés.

Grâce à son fort ancrage belge, grâce au soutien de son actionnaire, l'Etat fédéral, et donc de tous les contribuables, grâce aux sacrifices assumés par les travailleurs de la Banque et au maintien de la plupart de ses relations commerciales antérieures à la crise, Belfius est aujourd'hui redevenue une banque solide et générant un dividende annuel important, reversé à l'État fédéral.

Dès son entrée en fonction, le Ministre fédéral des Finances, Johan Van Overtveldt a fait part de sa volonté de privatiser Belfius. En juillet 2017, le gouvernement fédéral a pris, sans aucun débat public préalable, la décision de privatiser Belfius, par une introduction en bourse d'une partie de son capital. Cette opération est en cours de préparation, avec pour objectif annoncé d'une concrétisation pour juin 2018.

La présente motion suivante découle de l'initiative de la plate-forme « Belfius est à nous », soutenue par plus de 30 organisations. Cette dernière a été créée pour impulser un débat public sur l'avenir de Belfius, organiser la contestation contre la privatisation de la banque et démontrer l'intérêt d'une banque publique pour la population de Belgique. Elle a été adaptée afin de tenir compte des sensibilités des élus olnois.

Considérant que:

- Belfius, ex-Dexia Banque Belgique, a été rachetée par l'État belge pour 4 milliards d'euros, que la banque de défaisance Dexia sa a fait l'objet de deux recapitalisations successives par l'État belge, survenues en 2008 (2 milliards d'euros) et en 2012 (2,9 milliards d'euros), et qu'elle bénéficie de 35 milliards d'euros de garanties accordées par l'État belge ;
- Belfius a rapporté 215 millions d'euros de dividendes à l'État belge en 2016, et que le gouvernement prévoyait une recette de 309 millions de dividendes pour 2017 ; que cette situation bénéficiaire n'a pas empêché la suppression, de 2012 à 2016, de 670 emplois et une baisse salariale de 5% ;
- le secteur bancaire belge est dominé par des banques étrangères qui déplacent les dividendes générés par les activités belges vers les maisons mères et des actionnaires étrangers, au lieu de les réinvestir dans l'économie locale et d'œuvrer à la préservation de l'emploi (voir BNP Paribas et ING, notamment) ;
- Belfius est une des quatre banques les plus importantes en Belgique, et actuellement la seule banque totalement publique ;

- beaucoup de pays voisins ont un secteur bancaire public fort sans que cela ne pose question (notamment : l'Allemagne, le Luxembourg et la Suisse) ; qui joue, au contraire, un rôle économique majeur, notamment par rapport aux défis énergétiques futurs et au financement de l'économie locale ;
- une banque publique a un effet stabilisateur en période de crise, comme cela a été mis en évidence en Allemagne après 2008 ;
- un actionnaire public pourrait garantir un service de base, accessible à tous les usagers ;
- au contraire, une ouverture du capital et une entrée en bourse pourraient :
 - o conduire Belfius à être gérée de manière à satisfaire les intérêts des actionnaires privés (les banques internationales chargées de la mise en bourse de Belfius cherchant à attirer préférentiellement un actionnariat international à la recherche d'un placement rentable), plutôt que les intérêts publics ;
 - o conduire Belfius à être guidée par des objectifs de bénéfices de court terme, au détriment de sa stabilité à long terme et du financement des collectivités locales, du secteur associatif et de l'économie locale, tombant par là dans les mêmes travers que ceux qui ont conduit Dexia à la faillite
 - o remettre en question l'attractivité, notamment en termes de taux et de durée, des crédits accordés par Belfius aux pouvoirs locaux et au secteur non marchand, si bien que certains projets d'investissement locaux ne pourraient plus être financés ;
- il y a un intérêt stratégique à garder Belfius aux mains des pouvoirs publics, tels que d'autres pays, comme l'Allemagne, l'ont fait avec des structures bancaires comparables, les transformant de véritables banques de développement, dont la prestation garantie de services stratégiques à l'économie interne, tel que l'octroi de crédits aux pouvoirs publics, au secteur associatif et aux PME, joue un rôle essentiel pour préparer le futur ;
- en cas de privatisation, les autorités perdraient le contrôle d'un partenaire financier unique dans son rôle de financement des investissements publics ;
- Belfius est la plus importante pourvoyeuse de crédit au secteur public en Belgique, et se décrit elle-même comme le bancassureur disposant du meilleur ancrage local ;
- la décision du gouvernement de procéder à une privatisation partielle de Belfius a été prise sans débat public sur le rôle et le futur de la banque ;
- avec un portefeuille de crédits de plus de 90 milliards, Belfius a le potentiel pour être un acteur de premier plan dans le financement de projets utiles à la population : énergies renouvelables, écoles, hôpitaux, soutien à l'économie locale, etc. ;
- une privatisation sans règle mettrait en péril ce potentiel ;

Le Conseil Communal d'Olné, par 8 voix pour et 5 voix contre (Mme DARIMONT, Mme GILON-SERVAIS, M. BUCHET, M. JASON et Mme DONNEAU) **demande** au gouvernement fédéral :

- de revenir sur sa décision de privatisation partielle de Belfius et de maintenir Belfius dans le domaine public,
- d'envisager la revente d'une partie du capital aux régions ou communes avant toute mise en bourse ou revente à un tiers privé,
- d'organiser un débat public sur l'avenir de Belfius en tant que banque publique, et sur la gestion de celle-ci,
- d'assurer, via Belfius, le service financier et le financement des collectivités locales.

9. Correspondances et communications

Le Conseil communal prend acte des communications suivantes :

- Courrier de la tutelle du 20/02/2018 réformant la délibération du Conseil communal du 12/12/2017 relative budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2018 ;
- Absence du DG du 5 au 9 mars 2018 : prise d'acte de son remplacement ;
- Courrier de la tutelle du 19/02/2018 relatif à la création d'un logement de transit : décision exécutoire ;
- Courrier de la tutelle du 29/01/2018 relatif à l'attribution du marché « sécurisation des déplacements doux le long des voiries entre Olné et St Hadelin et qualification de l'espace public, sur domaine communal » : décision exécutoire.

Questions d'actualité

Entendu les questions de Madame DONNEAU, Madame DARIMONT, Monsieur MULLENS, et Monsieur BAGUETTE ;
Entendu les réponses de Monsieur KEMPENEERS, Monsieur SENDEN et Monsieur HALIN ;

10. Approbation des procès-verbaux de deux séances précédentes

Les procès-verbaux des séances du 12 décembre 2017 et 18 janvier 2018 sont approuvés à l'unanimité.

La séance publique est levée à 21H. La séance reprend immédiatement à huis clos.

Huis clos

La séance est levée à 21H15.

Le Directeur Général

Par le Conseil,

Le Bourgmestre